**Zeitschrift:** Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de

Berne

Herausgeber: Société Oeconomique de Berne

**Band:** 3 (1762)

Heft: 3

**Artikel:** Extrait d'un projet de Mr. J.R. Henchoz, de Kirchberg, membre de la

Société Oeconomique de Berne

Autor: Correvon, Seigneux de

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-382538

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# EXTRAIT

D'UN PROJET

de Mr.

# J. R. HENCHOZ,

DE KIRCBERG,

Membre de la Société Oeconomique de Berne;

Sur les moyens de prévenir la disette des bleds.

PAR MR.

## SEIGNEUX DE CORREVON,

Président alternatif de la Société Oeconomique de Lausanne, & membre de celle de BERNE.

Ill. Part.

A LANGER WEST SEASTANTON PERSONAL CONTRACTOR

# EXTRAIT D'UN PROJET

Sur les moiens de prévenir la disette des bleds, la sortie de l'argent à ce sujet, & d'augmenter successivement la force & la richesse de la république, par la voie de l'agriculture, des arts & des fabriques.

N sent généralement la nécessité N du bas prix des denrées pour favoriser la naissance & l'accroissement des arts.

Pour maintenir dans le canton de Berne le grain à un prix modique, on n'a qu'à perfectionner les moiens que les Etats de Zurich & de Genève ont mis en usage. Il ne s'agit que de mettre en reserve une partie de l'excédent du produit annuel des terres de ce canton, & de le conserver de manière à pouvoir faire face à tous les besoins, dans les années de cherté ou de disette. Dans cette vue, très digne

La prémière place de cette troisième partie, étoit reservée au second des mémoires couronnés en février 1762. Differends retards accidentels des traducteurs nous ont obligé de reserver ce mémoire, un peu étendu, pour la IV. partie Nous espérons que l'auteur & les lecteurs excuseront ce renvoi; & qu'ils aprouveront l'arrangement que nous avons cru préférable, au parti de couper en deux un mémoire, qui instruira toujours mieux dans une lecture suivie.

ere osembres de la hadiete Osconomigus de Berne

digne assurément d'un bon sujet & d'un zélé citoyen, l'auteur (\*) propose le plan dont on va donner l'esquisse.

#### Prémier Moyen.

1. Introduire l'usagé des étuves par tout où l'on voudra magaziner, pour sécher convenablement les grains, de saçon à être facilement conservés.

2. Etablir une régie prudente dans les greniers publics pour modérer le déchêt & les fraix

des opérations.

3. Reduire par le gruage & l'étuvage, les approvisionemens de l'Etat à occuper le moins de place qu'il seroit possible. Choisir pour l'établissement des nouveaux greniers, les principaux lieux de marché, en les construisant suivant le besoin des lieux.

On suppose, par exemple, qu'on établiroit 16 greniers, pour contenir 1600 mille mesures d'épautre gruée ou de froment: chaque grenier aiant 200 séparations numerotées, depuis le N°. 1, jusques au N°. 200. la mesure coutant l'une dans l'autre 12 batz. & demi, l'approvisionnement total des 1600 mille mesures couteroit 800 mille crones.

#### Second Moyen.

- 1. L'Etat feroit l'avance de cette somme, la dépence des bâtimens, & celle d'une pension
- (\*) Mr. J. R. Henchoz de Kirchberg: l'extrait est de Mr. Seigneux de Correvon, l'un & l'autre membres de la Société Occonomique de Berne.

sion à l'Intendant général de tous ces greniers.

2. Les pensions des receveurs, la dépence des étuves, & des autres précautions relatives à la conservation des grains, & à leur vente, seroient à la charge des cultivateurs, qui remphroient les greniers par parties de 500 mesures.

3. Chaque cultivateur auroit droit à autant de féparations ou de numeros qu'il pouroit en occuper par des grains de son produit, indépendamment de ceux qu'il voudroit garder chez lui.

4. Les cultivateurs au nombre de 2, 3 ou 4 seroient en liberté de se joindre pour remplir un N°. de 500 mesures, sous le nom de l'un d'entr'eux.

5. Châque cultivateur ou société qui livreroit francò 500 mesures au grenier, en seroit reconnu sur le régistre, & recevroit L. 600. pour l'épautre à 12 batz. & L. 650 pour le froment à raison de 13 batz. Le receveur ne rebuteroit que les graines tarées ou trop inférieures.

Ce receveur expédieroit au cultivateur une reconnoissance imprimée, en la forme suivante.

#### Nº. I.

"Double reconnoissance pour cinq cent me"fures d'épautre entrées ce jourd'hui dans le
"grenier, aux séparations N°.... pour,
"paration N°. 1. pour lesquelles 500 mesures
"il sera avancé de la part de L.L. E.E. la
A 3 "somme

" fomme de L.... au propriétaire d'icelle,

" qui est....

Le cultivateur remettroit au préposé un de ces doubles, en recevant le prix de sa graine, dont il mettroit au pied la quittance.

Le receveur du grain marqueroit en même tems sur l'autre double, qu'après la vente des 500 mesures, il bonissera au cultivateur ce qu'il aura vendu de plus que le prix livré, après

en avoir déduit l'avance & les fraix.

7. Le Seigneur Ballif de chaque lieu pouroit être chargé de livrer l'argent par facs d'or ou d'argent cachetés, tels qu'il les recevroit de l'Intendant général, auquel il enverroit ses doubles quittances pour en faire voir l'emploi. A son défaut le receveur lui-même pouroit recevoir & livrer l'argent, en correspondant avec l'Intendant général, qui le recevroit du thrésor ou d'une commission de laquelle il tiendroit ses ordres & ses instructions.

8. Ces receveurs feroient les envois des rembours qui lui seroient faits des avances, à mesure que se vuideroient les séparations, & cela

par exemple de dix numeros à la fois.

9. L'Intendant recevroit & viseroit les comptes du receveur avec les cultivateurs; pour le surplus des ventes dont ceux-ci auront reçu le montant, & donneront leur quittance au pied du double.

10. Pour diminuer la peine des comptes, on pouroit imprimer ce qui suit au dos des re-

connoissances.

Le No. 1. d'autre part a produit le....

Dont déduit pour l'avance L....

Et pour sa part des fraix,

Suivant l'explication ci-après.

Le propriétaire du dit N° reconnoit

avoir reçu du receveur, en solde, ce jour L. ...

Le cultivateur ajouteroit & signeroit ce qui suit. J'ai reçu comme dessus la somme de .... à NN. le ....

Il pouroit ensuite être imprimé

Le No. 1. contribué pour la dite somme aux fraix généraux, qui par l'estimation qui en a été faite de la part de L. E. E. pour . . . années, ant été appréciés sur . . . . Nos. à L. . . .

## Explication des comptes.

Après la vente d'un certain nombre de Nos. il seroit dressé un compte, qui comprendroit le coût de l'étuve, & par estimation les fraix de vente, pension de receveur, charbon,

manœuvres, ports de lettres &c.

Les fraix de 6 à 7 ans pour un grenier de 200 Nos., où les acheteurs pouroient se pourvoir dans le grenier même, n'iroient qu'à environ 1. batz. par mesure sans le dechet, ce qui seroit bien peu de chose pour le cultivateur, qui outre ce qu'il auroit déja reçu en livrant son grain, auroit encore 2 à 3 batz. par mesure à retirer.

Les estimations devroient se faire sur le pied

A 4

le

le plus propre à encourager les cultivateurs; & l'on se slate que ces comptes par estimation ne rebuteront personne, si l'on considere que c'est le seul moyen d'éviter une infinité de détails & d'inconvéniens, qui seroient inévitables si l'on vouloit absolument une exacte précision.

Pour la facilité, sureté & œconomie des envois, on conviendroit avec Mrs. les directeurs des postes & coches, que les ports en or & argent ne se paieroient qu'à un pour mille.

#### Précautions.

Les députés des villes & communautés du district de châque grenier, sous la présidence du Seigneur Ballif, choisiroient à la pluralité des voix un receveur, dont les villes & communautés de ce district pussent répondre, & qui de son côté sut en état de donner caution aux dites villes & communautés, pour environ 4000 crones; & ces communautés établiroient un controlleur dans le tems des ventes, pour veiller à ce qu'après la vente de châque vingtaine de Nos. il lui sut produit une reconnoiss sance de l'Intendant des greniers, pour le rembours des avances de l'Etat, de même que pour accélerer autant que possible les repartitions au prosit des cultivateurs.

Les villes & communautés sentiront l'utilité de cette garantie, & de ces précautions pour a sureté commune; vû que c'est par là, qu'el-

les

les engageront LL. EE. à faire des avances si intéressantes.

La pension du receveur seroit de 500 Livres de Berne, paiable à rate du tems & peine de la recette; ce que la principale ville ou communauté du district de ce grenier régleroit selon la quantité de grain que l'on auroit porté au grenier, & le tems que les grains auroient chommé sans être vendus; ce qui paroitroit par les comptes que le receveur seroit tenu de rendre à des tems marqués.

Dès que dans un lieu de marché l'épautre se vendroit 16 batz. la mesure & le froment 17 batz. le receveur seroit tenu, ipso facto, d'ouvrir son grenier, & de vendre en commençant par N°. 1. & continuant selon l'or-

dre des numeros.

Le dit receveur avant de commencer, se se-roit adjoindre 2 experts par la principale ville ou communauté, pour taxer de concert avec lui, les bleds des 70 prémières séparations, pour qu'il les vendit selon leur qualité depuis 16 à 17 batz. l'épautre, & depuis 17 à 18 batz. la mesure du froment, prix inclusses & graine étuvée, qui excéde en valeur la non étuvée de plus d'un batz. par mesure. La même opération se repeteroit depuis le N°. 71 à N°. 140 & depuis le N°. 140 à N°. 200.

Il porteroit au débit de chaque cultivateur le déchêt qui résulteroit du débit de châque N° de 500 mesures. Les N° vuides se rempliroient à mesure que les cultivateurs apporteroient de nouvelles graines: mais leur tour

AS

pour

pour la vente ne viendroit qu'après la vente entiere des 200 numeros, ou du dernier.

Le prix des moindres graines reçues à 12 batz. étant réglé à 16 batz. à leur sortie, on sent bien qu'il y aura abondamment sur 4 batz. de différence par mesure, portant sur 100 mille mesures, dequoi fournir à tous les fraix, & à plus forte raison aux avances principales & accessoires.

Lorsque le receveur fera étuver les grains, il avertira châque cultivateur du tems où devra passer son N°. pour qu'il assiste à cette manipulation, & qu'en aprenant cette manœuvre, il puisse contribuer à l'établir dans sa communauté, & la pratiquer chez lui pour la conservation de ses propres grains.

## Avantage de ce projet.

Ce plan facilitera aux riches & aux pauvres la vente de leurs grains à un prix raisonnable; dans les années abondantes les cultivateurs ne seront point découragés par la nécessité de vendre à vil prix; & ceux qui sont
pressés de vendre pour païer des dettes, pouront retirer d'abord en somme grosse la valeur de leur recolte, avec espérance d'augmentation &c. Cet argent reçu de bonne heure
ne sera pas moins utile pour faciliter les améliorations des terres, & les disposer à une
nouvelle abondance.

Dès que l'Etat sera en sureté par un grand approvisionement de précaution, & aura animé mé le cultivateur par l'espérance du parti certain qu'il pourra tirer des grains de son crû; le Souverain pourra en permettre la sortie, & la libre exportation sans aucun péril pour toujours. Par là on soutient le cultivateur, & on prévient des disettes ruineuses pour les sujets, dont l'Etat tire ses plus solides richesses.

Faute d'aprovisionement la denrée ne sort du canton que lorsqu'elle est au billon, en sorte qu'il ne reçoit alors pour 2 mesures que ce qu'il avoit livré pour une mesure, durant les malheurs d'une disette. Cette balance peut ruiner un pays, comme la balance contraire

peut l'enrichir.

Les approvisionemens sont extrèmement facilités par l'heureuse découverte des étuves; & loin que les avances proposées dussent être comptées pour des dépences, elles devroient être passées en ligne d'épargne & d'œconomie.

dans les cas funestes de guerre ou de famine, pour 800 mille crones en bleds, au delà des petits approvisionemens, en des tems où il faudroit tirer le soldat de la charuë; ou d'être à couvert en des circonstances imprévues, des dépences énormes & irréparables que l'on est forcé de faire par des achats de grains à tout prix.

2. En suposant que la nouvelle police produisit dans la seule culture des champs une bonification de 20 pour 100, elle produiroit peut-être au Canton un excédant de raport d'un million de crones, un excédant de 100

mille

mille crones au thresor; outre la probabilité d'y faire rentrer les 800 mille crones d'avance en dix ans de tems, par la seule voye des dixmes en graines, les avantages qui resulteroient de la bonification des prez, de l'augmentation des lods, de l'accroissement de l'industrie, des fortunes & des arts.

Un million de plus en bleds à 12 batz. & demi représenteroit environ 2 millions de crones au prix que le bled revient de l'étranger, lorsqu'il faut le tirer de loin; & cet argent

ne rentre jamais.

Dans cet état d'abondance, la grande & petite commission des bleds réunies, pouroit être autorisée à permettre que les receveurs les plus à portée de la frontière, vendissent une partie de la provision aux voisins qui en demanderoient, au plus haut prix du canton; ce qui rendroit l'Etat nécessaire & respectable à son voisinage.

A mesure que l'on en sentiroit les fruits, & qu'ils augmenteroient l'émulation, on aug-

menteroit les magasins.

Les villes & communautés assurées des avantages qui doivent resulter de cette prévoiance paternelle, concouroient avec le Souverain en tout ce qui pouroit seconder ce plan; les arrangemens se proportionneroient à l'empressement des communautés; & des greniers publics, naîtroient les greniers particuliers.

Quant à la liberté du commerce des grains, plus au moins étendue; cette importante queftion seroit plus facile à résoudre après l'établis-

fement

Tement de ces greniers publics & particuliers des cultivateurs.

Loin de compter les dépences proposées comme un facrifice, on l'envisagera comme une très grande épargne; si comme on le croit, le plan de former des magasins doit valoir au canton environ un million annuellement.

Une commission d'abord peu nombreuse mais active, auroit des agens dans les divers départemens pour exécuter le tout peu à peu; ces agens se concerteroient entr'eux sur les moyens & les occasions favorables de magasiner; les arrangemens des greniers, des étuves, des gruages, & étuvages; aussi bien que des ouvriers à former.

L'empressement à exécuter ce plan, augmenteroit celui des agriculteurs; comme la lenteur à saisse les occasions de remplir les greniers laisseroit tomber dans l'avilissement le prix des grains, d'où naitroit le découragement, l'abandon de la culture, & une nouvelle disette.

Comme on poura placer & conserver, à raifon de la hauteur des tas, cinq sois plus de froment étuvé & même au delà; que d'ailleurs 5 mesures d'épautre occupent la place de 12 à cause de la boure; il en résultera un excédent de 12 pour un en accroit de place pour les aprovisionemens, tant de L L. E.E. & des Seigneurs Balliss, que pour les greniers publics des cultivateurs.

Il s'agiroit de commencer par les greniers les plus susceptibles d'arrangemens, pour servir à la fois d'anciens & de nouveaux greniers; anciens anciens, reduits à peu de place; nouveaux, bien séparés des vieux, & les uns & les autres arrangés rélativement au plan, quant aux séparations, à l'étuvage, & à tous les autres accessoires.

Malgré les avantages que l'auteur croit refulter d'une manière sensible de ce qu'il propose, il a jugé indispensable de prévenir quelques objections.

## Prémière objection.

Si l'achat & la vente des grains au prix indiqué rendent 2. à 3 batz. de bénéfice par me. sure, pourquoi l'Etat qui, en des années abondantes, pouroit acheter à 10 batz & ne vendre qu'à 20 batz. & au dessus, ne se procureroit-il pas un bénésice si considérable, en dédomagement de ses greniers & de ses avances?

E. Il est vrai que l'Etat pouroit gagner beaucoup: mais avec de grands embarras & fraix, pour les achats, voitures, & transports dans les greniers; au lieu que le plan en-charge les cultivateurs qui le feroient avec beaucoup moins de fraix, & plus de vigilance sur

leurs intérêts.

2. L'Etat ne pouvant faire ce profit qu'en apauvrissant les cultivateurs, les rebuteroit de la culture; ce qui feroit succéder la disette aux grandes recoltes, causeroit la dépopulation, la diminution des dixmes & des autres sources qui resuent au trésor, à proportion de l'aisance des sujets.

Seconde

## Seconde objection.

Comment l'Etat pouroit - il s'assurer de l'empressement des cultivateurs à remplir les greniers, Es se garantir des pertes qui résulteroient de leurs avances, si les greniers restoient vuides?

R. On pouroit s'assûrer des dispositions des cultivateurs en répandant les mémoires que l'Etat auroit aprouvé après correction, dans les divers balliages; & en les faisant circuler entre les plus considérables cultivateurs, pour recevoir là-dessus leurs observations, sur lesquelles on résechiroit encore pour y aporter des changemens; de même que sur l'état & la repartition des anciens greniers; l'aquisition de certains bâtimens à bas prix, pour en faire de nouveaux greniers. Les préposés dans chaque balliage instruiroient aussi l'Etat des dispositions des villes & communautés, pour la garantie & la rentrée des avances.

On pouroit ajoûter au pied de ce mémoire une description de l'étuve & de ses effets; de son emplacement, de l'épargne de la place par ce moyen; l'estime des fraix fixés à 1 batz.

par mesure &c.

L'épargne qui résulteroit de l'établissement des greniers pouroit être employée à sormer d'utiles & nouveaux établissemens, comme une école expérimentale d'agriculture; des marais à dessecher; de nouvelles eaux de rivière ou de sontaine à saire venir; des torrens à reprimer.

## Troisiéme objection.

Ce système seroit favorable aux cultivateurs, Es non aux Seigneurs Ballifs, en soutenant les grains à un prix moyen, qui leur oteroit le bé-

néfice des augmentations.

R. Les Seigneurs Ballifs auroient en échange part aux bonifications des balliages, par l'augmentation des dixmes, des lods, réfultant de l'amélioration des terres, par l'encouragement donné à l'agriculteur.

2. Des bénéfices résultant de la régie ou inspection des greniers du Souverain; comme esti-

mation des fraix & du déchêt.

3. La diminution des fraix de conservation; des périls & pertes des grains non étuvés.

4. On pouroit leur passer encore ce qui se trouveroit de différence entre la mesure des grains, avant & après l'étuvage.

#### Quatrième objection.

La garantie du balliage ne procureroit pas à l'Etat la sureté pour le cas d'incendie d'un gre-

nier avec sa denrée.

R. Le remède seroit que les 15 greniers reftans, ou les 1500 mille mesures de bled contenues sussent solidaires l'un pour l'autre; ce qui seulement à 2 batz. par mesure de revenant bon pour les cultivateurs, faisant 300 mille francs, seroit plus que sussissant pour suporter la perte de 130 mille francs pour les 100 mille mesures brulées; à suposer que toute la provision s'y trouva & qu'on ne put rien en sauver. On estime que cette sûreté reciproque ne paroitroit ni déplacée ni trop onereuse aux cultivateurs, pour disposer l'Etat à les savoriser par ses avances.

On pouroit employer un autre moyen, qui seroit celui de faire vendre à quelque chose au dessus de la règle ordinaire, pour dédomager les cultivateurs d'une partie de cette perte.

# Cinquiéme objection.

La sûreté des avances, les garanties publiques, la solidarité des greniers, & l'augmentation du prix, n'empêcheroient pas qu'on n'envisageau comme très forte & en quelque sorte prodiguée, l'avance de 800 mille crones, sans intérêt, &

dans un fait si nouveau.

R. Si les principes posés sont vrais, il n'y a qu'à gagner pour les suites, & ce fait na seroit nouveau que par la grandeur des magasins rendus faciles par l'étuvage. Si cette opération eut été connue il y a cinquante ans, & eut eu l'influence qu'elle doit avoir actuellement sur les progrès de l'agriculture, on verroit combien les raports successifs des prémieres avances auroient engagé l'Etat à en faire de nouvelles, quel avantage prodigieux à un argent qui circule, sur celui qui repose dans le trésor, & par combien de voyes indirectes peut y resuer l'or & l'argent, dans le tems même qu'il ne paroit point qu'il en retire son intérêt.

III. Part.

Qu'on ne soit point surpris d'un amas de bled de quelques millions d'écus. Le canton en consomme annuellement pour cinq millions de crones, & il en consommeroit bien au-delà si l'augmentation du raport des terres donnoit

lieu à une plus grande population.

Plus les magasins seroient grands, plus ils changeroient la balance ruineuse qu'on a représentée, par le débit avantageux que ce canton feroit de l'excédent de sa denrée aux étrangers. Quel commerce plus naturel & plus solide pour l'Etat, après avoir mis le canton en situation de le pouvoir saire? Et que d'avantages resulteroient de cette heureuse correspondance de l'Etat au canton, & du canton à l'Etat.

Mais on s'abuseroit de croire qu'on pût mois-Tonner beaucoup, si l'on semoit peu: loin de craindre de s'enfoncer par de trop fortes avances, il n'y auroit à craindre que la retenue des cultivateurs à livrer affez de denrée. C'est leur empressement qui engageroit le Souverain à se prêter paternellement à leurs desirs. En choisissant une année favorable, on augmenteroit la culture pour les années suivantes; & i elles continuoient à l'être, le commerce externe prendroit faveur; comme si elles devenoient moins fécondes, les greniers y suppléeroient, & préviendroient la disette: ainsi de quelque façon que tournassent les choses, on le féliciteroit d'avoir fourni avec abondance : car l'auteur insiste toujours sur cette idée, que le succès & l'étendue de ce succès dépendent

de l'établissement en grand, seul capable de les

opérer.

Si l'on objectoit encore l'augmentation des dépences de l'Etat; c'est un motif de plus pour faire un effort, qui doit en augmenter sûrement les revenus. Cet épuisement apparent du trésor, ne seroit que convertir des espèces dormantes en des valeurs réelles, qui rapporteroient de très gros intérèts, dans le tems même qu'elles paroitroient immobiles dans les greniers. Il n'y a donc qu'une prudence trop timide qui puisse empêcher ou retarder les grands approvisionnemens, si utiles d'ailleurs par les échanges continuels d'argent en denrées, & de denrées en argent, qui ranimeroient & soutien-

droient la circulation.

Un établissement qui préviendroit les disettes & les horreurs possibles de la famine, mériteroit sans doute la plus grande attention; & pour mettre à profit toutes les réflexions des gens sages, il seroit très à propos d'ouvrir un bureau, où châque patriote put porter ses objections jusques à un jour déterminé; où tout fut enrégistré & discuté par des personnes intelligentes, d'où resulteroit de nouvelles lumiéres, & une marche plus assurée. Des expériences réitérées & diversifiées fe-

roient le reste.

On sait déja qu'il n'y a plus d'inconvéniens à craindre, ni pour la parfaite conservation des grains étuvés, ni pour leur déchêt : qu'elles rendent plus de pain; & que leur bonne qualité garantit le pain du mauvais gout que les grains non étuvés contractent affez souvent,

On sait encore que quoique l'épautre soit plus difficile à conserver, on la dépouille également des principes d'humidité & de sermentation, & qu'avant même que de connoitre les étuves, Zurich en conservoit dans ses greniers depuis plus d'un siècle; & puis qu'on conservoit déja ce grain nud par le simple des séchement, l'usage des étuves ne poura qu'en assûrer la conservation. On ne poura jamais échouer que par le désaut d'éxécution; cela est attesté par tous les pays où l'étuvage a pris saveur.

Pour prévenir de telles fautes, on poura faire venir dans la capitale les meilleurs ouvriers qui ont étuvé à Genêve & dans l'Ergueu, pour former des ouvriers habiles, qui puissent être répandus dans le reste du canton, y établir la pratique de l'étuvage. Les dépences qu'on feroit pour cela pouroient être reparties entre les cultivateurs, en entrant dans les fraix qu'ils seroient appellés à supporter; & ils seroient d'autant plus à leur place, que par ces précautions on préviendroit des pertes & des découragemens d'une grande influence pour l'avenir.

Il ne s'agit pas moins que de changer l'importation en exportation, source de prospérité
pour toutes les nations où l'on y est parvenu,
& pour l'Angleterre en particulier, qui depuis
plus de 70 ans, paye la valeur de 3 à 4 millions de Livres Bernoises pour soutenir l'agriculture par l'exportation, en bonissant environ
le 10 pour cent aux exportateurs.

Qui est-ce qui aiant la certitude d'augmenter ses richesses, & le bien - être de sa famille, en augmentant des dépences d'un certain gen-

re, repugneroit à ce facrifice?

C'est le cas des cultivateurs qui peuvent semer avec avantage; c'est celui de l'Angleterre qui donne pour recevoir avec abondance; & ce sera celui de l'Etat de Berne, qui n'aura qu'à convertir un dépot d'especes monoyées, en un trésor de grains infiniment plus profitable, par les richesses publiques & particuliéres qui découleront de cette nouvelle régie.

Il n'en coutera à l'Etat que la dépence & la reparation des greniers. Elle n'aura lieu qu'une fois ; & si on la compare avec les avantages qu'on a prouvé devoir en être la récompense, cette dépence sera si peu de chose, qu'on pouroit la comparer à l'achat d'un coffre, lors-

qu'il est question de le remplir d'or.

Tel est l'extrait d'un mémoire beaucoup plus étendu, dans lequel l'auteur, animé d'un zèle vraîment patriote, expose un plan, dont il foumet les vues & la correction aux péres de la patrie, toujours infiniment louable, en se qu'il ne respire que l'amour du bien public.

#### Corollaires.

1. Les républiques doivent avoir en vue

la plus grande population.

Stie Le

2. Elles y tendent en facilitant les établifsemens des étrangers aifés ou industrieux, & B 3 B 1 B 1 B 1 en donnant faveur à tous les arts; dont le

plus nécessaire est l'agriculture.

3. Pour augmenter l'émulation des agriculteurs, il faut les mettre en état de tirer des grains de leur produit, un parti aussi avantageux qu'il sera possible, sans être à charge aux confommateurs.

4. Les acheteurs méritent presque autant de ménagemens que les vendeurs, parce qu'un prix trop haut du prémier nécessaire, mettroit

la main d'œuvre à trop haut prix.

5. La police la plus parfaite en ce genre, feroit donc celle qui garantiroit le vendeur d'un prix trop bas, qui produiroit le découragement; l'acheteur d'un prix trop haut, qui ruineroit les fabriques; & tout un pays de la diserte & de la misere.

6. L'excès du prix de la denrée du prémier besoin est plus à redouter cependant que l'excès du bon marché, parce qu'il conduit à de plus grandes extrémités, parce qu'il affecte un beaucoup plus grand nombre de personnes, parce que le mal & ses suites durent d'avantage, & ont de plus dangereuses influences, parce que le réhaussement excessif de cette denrée, porte sur une infinité d'objets, qui renchérissent à proportion.

7. Augmenter les grains sans les avilir, seroit le chef-d'œuvre de la politique œconomique.

8. Former des amas, sans monopole, en les reversant sur tous les besoins, de façon à en prévenir de plus grands, feroit autant d'honneur à la charité qu'à la prudence.

9. Faire

9. Faire servir ces amas de recompense aux cultivateurs qui auroient concouru à les former, seroit une branche admirable de la justice distributive.

ro. Il feroit également digne de la fagesse politique, de faire de ces amas un moyen de circulation, qui mit en mouvement les fonds publics & particuliers; & un motif à augmenter les richesses nationales par une nouvelle abondance.

11. Ce seroit le comble des succès, que de faire de cette abondance, souvent à charge, une riche branche de commerce dans le pays

même & furtout dans l'étranger.

12. Mais au défaut de cette exportation si lucrative, ce seroit déja un bien d'un grand prix & tout nouveau pour notre patrie, que de se voir dispensée de tous les achats de grains étrangers, vû qu'ils emportent des sommes d'argent très considérables, qui ne reviennent jamais.



IL LET